

ARRETE N° 2022-35 DU 22 FEVRIER 2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

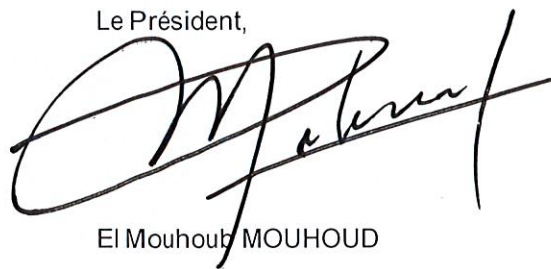
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Sébastien DAMART**, Vice-président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, les documents suivants :

- Relevés de décisions de la Commission des droits LSO et de la Commission des droits MSO-IPJ
- Relevés de décisions de la Commission d'Action Sociale
- Relevés de décisions de la Commission des bourses au mérite MSO
- Décisions d'aménagement des études et examens (Handicap)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date signature et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé
Direction de la Formation et de la Vie Etudiante
Direction Générale des Services

Publication : Intranet